



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines
COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20241213-DM_2024_55-CC

2024/55
SLOW

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU la décision du Maire n° 09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n° 2024/03 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du cinéma en date du 26 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le prix des places de cinéma **à partir du 8 janvier 2025** comme suit :

- 7,50 €
 - Tarif plein
 - Contremarques « Chèques Entraide »
- 6,00 €
 - Tarif réduit le mercredi pour tous ;
 - A toutes les séances, tous les jours, pour :
 - Gendarmeries ;
 - Pompiers ;
 - Familles nombreuses.
- 5,50€
 - Adhérents CNAS ;
 - Adhérents Enpartance ;
 - Contremarques « Ciné-chèques ».
- 5,00 €
 - Séances à thème spécifique (Type Halloween, ciné découverte, ciné goûter, séance d'hommage, ciné débat..) ;
 - Films de moins d'une heure ;
 - Pass Culture.

5,00 €

A toutes les séances, tous les jours, sauf les jours fériés et week-ends pour :

- Demandeurs emplois ;
- + 65 ans ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Moins de 26 ans.

- 4,00 €
 - Moins de 14 ans à toutes les séances, tous les jours (dispositif National)
 - Ecoles et Collèges de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Pour les écoles participantes au programme « Ecole et Cinéma »
Remplacer par « Le prix du billet est défini par le département et l'éducation nationale et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.
- 2,00 € Evènements CCAS et Espace Jeunesse.
- 1,50 € Location de lunettes 3D actives (par place et par séance).
- 24,00 € Vente/Recharge d'abonnement de 4 places valables 6 mois.
- 55,00 € Vente/Recharge d'abonnement de 10 places valables 12 mois.
- Le prix de la place pour la fête du cinéma, la fête de la rentrée et la fête du Printemps ou tous les autres évènements organisés par le CNC, la FNCF ou l'AFACE est défini sur le plan national et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.
- 0,50 € Les frais ajoutés par transaction de réservation de billets en ligne.
- Gratuit Sont concernés par les entrées gratuites :
 - Les accompagnateurs de groupe ;
 - Les personnes bénéficiant d'une invitation délivrée par le Distributeur du film ;
 - Lorsqu'un problème technique, impossible à résoudre sur le moment, est en défaveur du client ;
 - Les agents du cinéma.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20241213-DM_2024_55-CC

S²LOW

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7088 « autres produits d'activités annexes » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 décembre 2024


Le Maire,
Joëlle JEGAT

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.